



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 12 décembre 2013

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le projet de modernisation du stade Roland Garros à Paris (75)
2. le contrat de développement territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud (91)
3. le contrat de développement territorial (CDT) Grand Paris Est Noisy-Champs, Territoire de la transition énergétique (93-94-77)
4. le prolongement de la ligne 14 du métro parisien, à l'occasion de la demande d'autorisation « loi sur l'eau » (75, 92, 93)
5. un projet d'aménagement foncier agricole et forestier dans le département d'Indre-et-Loire (secteur 4) lié à la LGV Sud Europe Atlantique
6. deux projets d'aménagement foncier agricole et forestier dans le département de la Charente liés à la LGV Sud Europe Atlantique
7. le projet d'exploitation d'une carrière à Soppe-le-Bas (68) dans le cadre de la réalisation de la LGV Rhin-Rhône
8. le projet de suppression du passage à niveau (PN) n°24 sur la commune à Herrère (64)
9. le projet de dénivellement du carrefour des Maringouins (Guyane)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 11 décembre 2013 pour émettre 9 avis :

#### **Modernisation du stade Roland Garros**

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la fédération française de tennis (FFT), consiste, pour ce qui concerne le « triangle historique » du stade, en la restructuration et la couverture mobile du court central de 15 000 places, induisant des réaménagements importants de l'espace existant. Il consiste également en une extension des surfaces consacrées au tournoi, notamment dans le jardin des serres d'Auteuil, afin d'y construire un nouveau court de 5000 places entouré de serres. Les réaménagements divers qui l'accompagnent induisent la redistribution dans plusieurs sites voisins d'équipements sportifs et l'obligation de rétablir les conditions de conservation des collections botaniques du jardin des serres d'Auteuil.

L'Ae s'est d'abord interrogée sur le risque de remise en cause, dans le futur, du choix de maintenir le tournoi dans son site actuel, et recommande à la FFT d'expliquer comment ce projet conduit à écarter durablement les autres choix possibles d'implantation et non simplement à les différer.

Ensuite, pour l'Ae, la préservation de la qualité exceptionnelle des collections botaniques du jardin des serres, pendant et après la réorganisation et les transferts, constitue un enjeu environnemental fort. Elle recommande que la mission de suivi et de conseil du muséum national d'histoire naturelle, déjà mandaté par la Ville de Paris, soit prolongée au-delà de la seule période du déménagement, afin d'assurer la pérennité ultérieure des collections qui seront réparties entre

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

le parc floral de Vincennes, le bois de Boulogne et la partie maintenue du jardin des serres d'Auteuil.

Afin d'améliorer l'insertion du stade dans son environnement, l'Ae recommande par ailleurs l'ouverture de l'allée Suzanne Lenglen au public hors tournoi, et elle estime que le projet doit être une occasion d'améliorer significativement les conditions actuelles d'accès au stade pour les piétons depuis les transports en commun, ainsi que le stationnement des véhicules automobiles et deux-roues.

Enfin, l'Ae recommande de donner un caractère permanent au comité de suivi actuel du projet, notamment en matière d'usage des bâtiments et installations hors tournoi, et d'organisation des accès et du stationnement pendant le tournoi.

Les deux avis suivants portent sur la qualité de l'évaluation environnementale de projets de contrats de développement territorial (CDT). L'objet d'un CDT<sup>1</sup> est principalement de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (TOL, objectifs de création de logements neufs fixés par le préfet de la région Ile-de-France<sup>2</sup>), restructurer et densifier les quartiers-gares autour des gares du Grand Paris Express (GPE), et prendre des engagements en faveur de l'environnement.

### **CDT Paris-Saclay Territoire Sud (91)**

Le contrat de développement territorial Paris-Saclay Territoire Sud réunit l'État, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et les communes de Palaiseau, Gif-sur-Yvette, Orsay, Bures-sur-Yvette, les Ulis, Saint-Aubin et Saclay, dans l'Essonne. Ce territoire se caractérise par une forte population active spécialisée dans des secteurs techniques (métiers scientifiques et de l'ingénierie, cadres techniques d'entreprises).

Ce CDT s'inscrit dans un contexte particulier : la loi relative au Grand Paris a créé sur ce territoire l'établissement public Paris Saclay (EPPS) sur un périmètre de 49 communes incluant le territoire de ce CDT et une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) de plus de 2000 ha sur le plateau de Saclay.

Les enjeux principaux du CDT sont la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire, l'insertion des nouvelles infrastructures de transport prévues et la gestion des ressources (énergie, eau, matériaux).

Les principales recommandations de l'Ae aux pétitionnaires portent sur les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif fixé par la TOL, l'articulation du contrat avec les autres plans et programmes notamment dans les domaines « climat-air-énergie » et « matériaux et déchets » et sur la compatibilité de l'accroissement des besoins en eau et assainissement, en matériaux et en gestion des déchets, avec les dispositifs existants ou prévus.

L'Ae recommande également de préciser le statut et la portée de la ZPNAF qui sera créée.

### **CDT Grand Paris-Est Noisy-Champs Territoire de la transition énergétique (93-94-77)**

Le contrat de développement territorial de Grand Paris-Est Noisy-Champs, Territoire de la transition énergétique, réunit l'État, la communauté d'agglomération du Val-Maubuée et les communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne.

Les deux communes limitrophes, séparées par la gare de Noisy-Champs, stratégique pour le réseau du Grand Paris Express, n'ont pas de tradition de travail en commun et diffèrent par leur taille et leur urbanisation.

L'Ae constate que l'évaluation environnementale ne met pas suffisamment l'accent sur les enjeux environnementaux du projet – la gestion des risques liés à l'eau, les objectifs de la TOL et la consommation d'espaces naturels – et que la valeur ajoutée du CDT semble limitée : y figurent

<sup>1</sup> Défini par le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi relative au Grand Paris n°2010-597 du 3 juin 2010

<sup>2</sup> Conformément à l'article 23 de la loi relative au Grand Paris

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

essentiellement des projets déjà décidés dont seuls 3 (les projets n°1,3 et 5<sup>3</sup>) sur 39 ont fait l'objet de modifications de programmation.

Les principales recommandations de l'Ae aux pétitionnaires portent sur la mise à disposition du public d'informations claires et partagées par les cosignataires, la définition du scénario de référence hors CDT (base de comparaison pour les effets du CDT), les possibles impacts environnementaux des trois projets<sup>3</sup> modifiés par le CDT, les engagements des signataires sur les mesures environnementales proposées et leur suivi par un comité de pilotage élargi.

### **Prolongement de la ligne 14 du métro parisien, à l'occasion de la demande d'autorisation «loi sur l'eau » (75, 92, 93)**

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage du STIF<sup>4</sup> et de la RATP<sup>5</sup>, porte sur le prolongement en souterrain de la ligne 14 depuis la station Saint-Lazare jusqu'à la station Mairie de Saint-Ouen de la ligne 13. Le dossier à l'appui de l'avis de l'Ae est destiné à permettre la réalisation de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le projet ayant déjà été déclaré d'utilité publique.

L'Ae réitère en premier lieu des recommandations qu'elle avait émises dans l'avis précédent<sup>6</sup>, au stade de la déclaration d'utilité publique, concernant notamment les concentrations en matières polluantes et le devenir des 870 000 m<sup>3</sup> de terres à excaver, et les itinéraires envisagés pour approvisionner les différents chantiers depuis les sites fluviaux et ferroviaires ainsi que les impacts de ces transports.

Ensuite, au titre des mesures spécifiquement liées à la loi sur l'eau, l'Ae recommande d'actualiser l'étude d'impact (prise en compte de toutes les évolutions du projet intervenues depuis la précédente étude), pour une meilleure compréhension du public, et d'apporter des précisions sur la maîtrise de la qualité des eaux rejetées dans la Seine dans le cadre du projet et sur les risques d'effondrement générés par les vibrations en phase travaux.

### **Projet d'aménagement foncier agricole et forestier dans le département d'Indre-et-Loire (secteur 4), lié à la LGV Sud Europe Atlantique**

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, le conseil général d'Indre-et-Loire présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface de 2 200 ha répartis sur 5 communes<sup>7</sup>, dans des milieux alternativement bocagers et ouverts. Trois autres secteurs, dont deux ont déjà donné lieu à un avis de l'Ae<sup>8</sup>, font l'objet d'AFAF en cours d'étude ou de réalisation le long de la LGV SEA en Indre-et-Loire, dans des conditions assez similaires.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur le dispositif de suivi des impacts environnementaux et des mesures d'évitement, réduction ou compensation, tout en relevant le nombre d'acteurs directement impliqués dans sa mise en œuvre (communes pour les travaux connexes, maître d'ouvrage de la LGV pour l'articulation AFAF et LGV, etc.).

### **Deux projets d'aménagement foncier agricole et forestier dans le département de la Charente, liés à la LGV Sud Europe Atlantique**

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, le conseil général de la Charente présente deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier répartis sur 7 communes<sup>9</sup>, dans des milieux vallonnés essentiellement agricoles (céréales, tournesol, vignes, boisements) et sensibles aux pollutions par le phosphore et les nitrates. Le projet de restructuration parcellaire, sur environ 100 ha, s'accompagne de travaux connexes affectant essentiellement des haies, fossés, chemins et cours d'eau.

<sup>3</sup> Projet n°1 : projet urbain du pôle gare ; projet n°3 : projet urbain du boulevard du Rû du Nesle ; projet n°5 de requalification de la zone d'activité économique des Richardets en éco-parc d'activité

<sup>4</sup> Syndicat des transports d'Île-de-France

<sup>5</sup> Régie autonome des transports parisiens

<sup>6</sup> avis n° Ae 2011-73 adopté lors de la séance du 23 novembre 2011

<sup>7</sup> Draché, La-Celle-Saint-Avant, Maillé, et par extension Sainte-Maure-de-Touraine et Sepmes

<sup>8</sup> Avis Ae n° 2013-73 et 2013-76 délibérés le 4 septembre 2013.

<sup>9</sup> Cressac-Saint-Genis, Deviat, Nocac, Bessac, Champagne-Vigny, Bécheresse et Pérignac

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae a recommandé au maître d'ouvrage d'apporter des précisions sur le suivi à long terme de certains travaux, sur la préservation des zones humides (identification et évitement des zones, évaluation des conséquences des ouvertures de chemin à proximité de l'Arce) et sur les incidences Natura 2000 du changement de gabarit de la passerelle piétonne envisagé à proximité du moulin Bouteiller.

### **Projet d'exploitation d'une carrière à Soppe-le-Bas (68) dans le cadre de la réalisation de la LGV Rhin-Rhône**

Le projet présenté par Réseau ferré de France (RFF) est lié à la deuxième phase de la réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône, branche Est et consiste à alimenter en matériaux de remblais les travaux du tronçon Soppe-le-Haut-Reiningue grâce à l'exploitation d'une carrière à Soppe-le-Bas (sols fins limono-sableux à sablo-argileux) à proximité immédiate de la future plateforme ferroviaire.

L'Ae recommande principalement que des précisions soient apportées concernant les impacts cumulés de la carrière avec la réalisation de la plateforme LGV elle-même, le chaulage prévu (traitement à la chaux) et les boisements à défricher, fort peu décrits.

### **Suppression du passage à niveau (PN) n°24 sur la commune à Herrère (64)**

La suppression du passage à niveau n°24, jugé préoccupant, situé à Herrère sur la RN 134 et la création d'un rétablissement routier de 850 mètres sont l'occasion d'un réaménagement des intersections desservant le village de Herrère et le hameau de Fuster.

L'Ae a essentiellement recommandé au maître d'ouvrage, la direction interrégionale des routes (DIR) Atlantique, de revoir les modalités de comparaison des variantes du tracé et de présenter les mesures de réduction de l'impact de l'ouvrage au niveau du ruisseau du Moulias ainsi que les hypothèses concernant l'usage futur de la voie ferrée.

### **Projet de dénivellation du carrefour des Maringouins (Guyane)**

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guyane, concerne le réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne, central pour les déplacements sur l'île et régulièrement saturé.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact avec des points relatifs à l'interaction du projet avec le projet de transport collectif en site propre (TCSP) porté par la communauté d'agglomération du Centre Littoral, aux conséquences de l'accroissement du trafic routier dû à l'urbanisation prévue (notamment dans le secteur du Larivot), à la pollution de l'air, au bruit et aux impacts négatifs du projet sur les espèces rares. Elle recommande enfin au maître d'ouvrage de préciser les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement sur lesquelles il s'engage.

### **Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03